



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 29 juin 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Charles Voglimacci à Laurent Marcangeli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Danielle Antonini, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210705-2021_173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 05 juillet 2021

Délibération N° 2021/173

**Attribution d'une subvention à l'association frequenza
nostra**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association Frequenza Nostra est une radio associative qui émet dans la région Ajaccienne. Ses missions premières sont l'éducation, la culture, l'environnement, la langue et la lutte contre les discriminations.

Sa situation en Quartier Prioritaire de la Ville fait d'elle un acteur incontournable de proximité.

La Ville d'Ajaccio est partenaire de cette association depuis le 1^{er} janvier 2021 par la mise à disposition à temps complet d'un Agent territorial d'animation (cf. la délibération n°2020/334).

Face au coût des moyens matériels et humains pour se consacrer à la réalisation de ses missions, l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2021, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 33 205 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Frequenza Nostra de 33 205 euros pour l'année 2021.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Frequenza Nostra et dont le projet est joint au présent rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Aurélie MASSEI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 05 juillet 2021,

DECIDE

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Frequenza Nostra de 33 205 euros pour l'année 2021.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021 ; chapitre 65 ; article 6574

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec l'association Frequenza Nostra et dont le projet est joint à la présente.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio (MAIRIE D'AJACCIO) with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'.